

Séance du 24 mai 2017

Date de convocation : 19/05/2017

L'an deux mil dix-sept, et le vingt-quatre du mois de mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 26/05/2017

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Christophe GUICHARD, François MAILLOT, Alexandre ORMAUX, Marie PASCAL, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO.

Absent Excusé : Éric FAUCHON.

M Armand FALVO a été élu secrétaire.

2017-24

Objet : modification vote du compte administratif 2016 eau et assainissement

Suite au courrier recommandé de la Préfecture, en date du 11 mai 2017, nous informant qu'une erreur s'était glissée dans la délibération 2017-19 du 14 avril 2017 relative à vote du compte administratif 2016 eau et assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que cette délibération est annulée et remplacée par celle qui suit :

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau et assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	127084.79 €	90267.25 €	
Recettes	94368.29 €	79 315.40 €	62180.39 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	205946.60 €	45946.60 €	
Recettes	196095.07 €	47649.11 €	9851.53 €

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement 2016.

2017-25

Objet : modification affectation du résultat 2016 budget communal

Suite au courrier recommandé de la Préfecture, en date du 11 mai 2017, nous informant qu' une erreur s'était glissée dans la délibération 2017-21 du 14 avril 2017 relative à l'affectation du résultat 2016 du budget communal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que cette délibération est annulée et remplacée par celle qui suit :

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau et assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 173 052.33 €
- un déficit de 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement

Nombre de membres

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 63 490.43 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 109 561.90 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 173 052.33 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -13 914.05 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 173 052.33 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 13 914.05 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 159 138.28 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

2017-26

Objet : Aménagement du réseau concédé d'électricité pour une ligne basse tension au hameau de Rochefort (B 6478).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement du réseau concédé d'électricité pour une ligne basse tension au hameau de Rochefort, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans le remplacement d'environ 370 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant le bâtiment existant dans le secteur par des câbles souterrains.

Monsieur le Maire donne lecture du projet et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Frédéric CHAPUIS

